

Rue Sainte Marie

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de Bordeaux Métropole Direction des Grands Travaux sur la rue Sainte Marie.

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité** sur la rue Sainte Marie.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la **nouvelle circulation** et de sa **signalisation** par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue Sainte Marie à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue Sainte Marie.*

La rue se situe dans le bas de Cenon, entre le cours Gambetta et la rue de la Justice.

ARTICLE 2 : .REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Le stationnement de cette rue est **régi par l'arrêté général réglementaire de voirie (Code de la route)**.

Extrait : stationnement **alterné** par quinzaine **côté impair du 1^{er} au 15, puis côté pair du 16 au 30.**

STATIONNEMENT INTERDIT : Au non respect de l'arrêté réglementaire de voirie. (Code de la route)

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

SENS de CIRCULATION

- La rue Sainte Marie **est à sens unique** de circulation dans sa totalité, depuis le cours Gambetta vers la rue de la Justice.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE DU MAIRE N° 2022-1281

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Rue Sainte Marie

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure**.
- Ralentisseur : **néant**

ARTICLE 5 : SYSTÈME de PRIORITE

- La rue Sainte Marie est non prioritaire sur la rue de la Justice régie par « une continuité de voirie ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- 1 passage piéton à son extrémité avec la rue de la Justice.
- 1 passage piéton à son extrémité avec le cours Gambetta.

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **les services de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **22 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 22/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET